

PROCES-VERBAL

Séance du 01 juin 2026

L'an 2026 et le 01 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de Monsieur RACINE Pierre Maire.

Présents : M. RACINE Pierre, Maire, MME. CHEDRI Timmy, M. DUFLLOT Pascal, MME GOYOR Célène, M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, MMES : GAFAH Elisabeth, MIRANDA Sandra, SKIRKA Delphine, ALVES Isabel, MRS : GAFFIERO Cyril, MILLOT Laurent, JUMEAU Laurent

Procuration : Mme PEYROU Marion à Mme ALVES Isabel

Absents : Mme PEYROU Marion

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

A été nommée secrétaire : M. DUFLLOT Pascal

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du PV de la séance précédente
- ✓ Décision modificative chapitre 67
- ✓ Décision modificative chapitre 68
- ✓ Annulation délibération 2026_17
- ✓ Bail professionnel
- ✓ Extension RODP pour les ouvrages de communications électroniques au domaine public non routier communal
- ✓ Commission appel d'offres
- ✓ Autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau Porte de Paris » et la commune de Valence-en-Brie
- ✓ Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77
- ✓ Demande subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026
- ✓ Questions diverses.

La séance du conseil municipale est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026 : Mme ALVES Isabel signale l'absence de la note relative à la ligne de trésorerie dans le procès-verbal. Le Conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité, décide de rectifier le procès-verbal en y intégrant la note manquante relative à la ligne de trésorerie.

Mme ALVES Isabel soulève également l'absence de note concernant le loyer du boulanger dans le procès-verbal. Après vérification, il est constaté que cet élément figure ~~x~~ bien en page 16. Aucune rectification n'est nécessaire sur ce point.

y

Le procès-verbal ainsi rectifié est approuvé.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance : M. DUFLOT Pascal.

Monsieur le Maire annonce que Mme PEYROU Marion a donnée pouvoir à Mme ALVES Isabel.

DELIB 35_2026 : Décision modificative chapitre 67 – Annulation titre antérieur

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2026 comme suit :

Fonctionnement

Total D67 : Charges spécifiques

673 : + 1 730 €

Total D011 : Charges à caractère général

60612 : - 1 730

(15 pour : 0 abstention : 0 contre)

DELIB 36_2026 : Décision modificative chapitre 68 – Régul créances douteuses

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2026 comme suit :

Fonctionnement

Total D68 : Dotations aux provisions et dépréciations

6817 : + 145.10 €

Total D011 : Charges à caractère général

60612 : - 145.10 €

(15 pour : 0 abstention : 0 contre)

DELIB 37_2026 : Annulation délibération 2026_17

Par délibération du 21 mars 2026, envoyée en préfecture le 23 mars 2026, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat mixte des 4 Vallées de la Brie.

Le Syndicat étant représenté à travers la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein de ce syndicat.

Il convient donc d'annuler la délibération 2026_17 portant sur l'élection d'un délégué titulaire et suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE, d'annuler la délibération 2026_17.

(15 pour : 0 abstention : 0 contre)

DELIB 38_2026 : Bail professionnel

La Commune est propriétaire d'un local à usage professionnel situé :

2 Rue Jean Haderer – 11M²

Mme BRESLER-DEGARDIN Delphine, exerçant l'activité d'éducatrice spécialisée et thérapeutique systémique à titre indépendant, a sollicité la mise à disposition de ce local.

Compte tenu du démarrage de son activité, il est proposé de conclure un bail professionnel prévoyant dans un premier temps une occupation partielle de 3 jours par semaine, avec la possibilité d'évoluer vers une occupation à temps complet (5 jours/semaine) par voie d'avenant, en fonction du développement de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion de ce bail professionnel aux conditions suivantes :

Élément	Conditions
Preneur	BRESLER-DEGARDIN Delphine
Local concerné	11 m²
Durée minimale	9 ans à compter du 01/06/2026 (conformément à l'art. 57-A de la loi du 23/12/1986)
Phase 1 – Occupation initiale	3 jours par semaine (Mercredi, vendredi et samedi)
Loyer Phase 1 (3j/semaine)	100 € HT / mois
Phase 2 – Occupation complète	5 jours par semaine, par voie d'avenant, sur demande du preneur
Loyer Phase 2 (5j/semaine)	150 € HT / mois
Révision du loyer	Annuelle, indexée sur l'ILC ou l'ICC (INSEE)

Rappel juridique

Le bail professionnel est régi par l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. Sa durée minimale est de 6 ans. Le preneur peut y mettre fin à tout moment avec un préavis de 6 mois. La redevance doit obligatoirement être non nulle afin d'éviter la qualification de libéralité, interdite aux collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU l'article 57-A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 relatif aux baux professionnels ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal de cette mise à disposition et la nécessité d'accompagner le démarrage de l'activité du professionnel ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer avec Mme BRESLER-DEGARDIN un bail professionnel pour le local situé 2 Rue Jean Haderer, avec une occupation initiale de 3 jours par semaine au loyer mensuel de 100 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer, le moment venu, un avenant audit bail prévoyant le passage à une occupation complète de 5 jours par semaine au loyer mensuel de 150 € HT, sans nouvelle délibération du Conseil Municipal, dès lors que les conditions financières sont conformes à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

(15 pour : 0 abstentions : 0 contre)

DELIB 39_2026 : Extension RODP pour les ouvrages de communications électroniques au domaine public non routier communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 47 et R.20-45 à R.20-54,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° DELIB2021_13 du 14 avril 2021 instaurant la RODP pour les ouvrages de télécommunications sur le domaine public routier communal,

Vu la convention de prêt à usage du 4 avril 1973 conclue entre la commune et l'Administration des Postes et Télécommunications (devenue Orange SA), portant sur une parcelle d'environ 70 m² sise dans la cour de la Mairie, arrivée à échéance le 15 mai 2026 suite au préavis d'un an notifié le 15 mai 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public non routier communal par Orange SA, au titre de l'exploitation d'un nœud de raccordement optique, donne lieu au versement d'une redevance en vertu des articles L.46 et R.20-51 du CPCE,

Considérant que la délibération du 14 avril 2021 ne couvre que le domaine public routier et qu'il convient d'étendre son champ d'application au domaine public non routier,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public non routier due par Orange SA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

1/ D'étendre la RODP pour les ouvrages de communications électroniques au domaine public **non routier communal**, en complément de la délibération n° DELIB2021_13 du 14 avril 2021 applicable au domaine public routier.

2/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par les articles R.20-52 et R.20-53 du CPCE pour la redevance d'occupation du domaine public non routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

Type d'installation	Tarif plafond 2026	Unité
Artères souterraines	1 637,14 €	par km et par artère
Artères aériennes	1 637,14 €	par km et par artère
Emprises au sol (cabine, armoire, local)	1 064,14 €	par m ²

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

3/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

4/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

5/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6/ De préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

(15 pour : 0 abstentions : 0 contre)

DELIB 40_2026 : Commission appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément de mode de scrutin ;

Considérant que peuvent également participer aux séances de la commissions, avec voix consultative, des agents de la collectivité ou des personnalités compétentes, ainsi que, sur invitation du Président, le comptable public et un représentant des services de l'Etat ;

Après avoir procédé à l'appel à candidatures des listes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

❖ DECIDE

Article 1 :

Sont élus membres titulaires de la CAO :

- Mme CHEDRI Timmy
- M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas
- M. DUFLOT Pascal

Article 2 :

Sont élus membres suppléants de la CAO

- Mme GOYOR Célène
- M. HERLEM Boris

- M. JUMEAU Laurent

Article 3 :

La CAO est ainsi constituée, sous la présidence du Maire.

(15 pour : 0 abstentions : 0 contre)

DELIB 41_2026 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention portant sur la politique tarifaire de la société publique locale « Montereau Porte de Paris » et la commune de Valence-en-Brie

Vu L'exposé du Maire,

Considérant que la commune a reçu un courrier du Président de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » proposant le renouvellement de la convention de type partenarial concernant la politique tarifaire du Majestic, Scène de Montereau inaugurée le 3 juin 2022, qui peut accueillir de 600 à 1 300 spectateurs.

Considérant que la commune avait déjà adopté cette convention lors du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Considérant que cette convention permettrait aux habitants de bénéficier de la même offre tarifaire que les résidents des villes partenaires de « Montereau Porte de Paris », la commune prendrait en charge la différence. Les personnes doivent se rendre sur place pour prendre les places munies d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et du livret de famille en cas de besoin. Chaque billet est édité de manière nominative. Le jour du spectacle la pièce d'identité correspondant au billet est à présenter.

Considérant que la périodicité du partenariat couvre la saison du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

GRILLES TARIFAIRES

Tarif A

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires	A régler par la commune
Tarif normal	28,00 €	41,00 €	13,00 €
Tarif abonnés	25,00 €	36,00 €	11,00 €
Tarif réduit (- de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, personnes en situation de handicap)	13,00 €	21,00 €	8,00 €
Tarif groupe (20 personnes)	25,00 €	36,00 €	

Tarif B

	Résidents des collectivités actionnaires	Résidents des collectivités non-actionnaires	A régler par la commune
Tarif normal	17,00 €	28,00 €	11,00 €
Tarif abonnés	14,00 €	23,00 €	9,00 €
Tarif réduit (- de 26 ans, demandeurs d'emploi, minima sociaux, personnes en situation de handicap)	9,00 €	15,00 €	6,00 €
Tarif groupe (20 personnes)	14,00 €	23,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

(15 pour : 0 abstention : 0 contre)

DELIB 42_2026 : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°2023_30 du 16/10/2023 relative à l'adhésion de la commune de Valence-en-Brie au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE M. DUFLOT Pascal comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

(15 pour : 0 abstentions : 0 contre)

DELIB 43_2026 : Demande subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création d'une zone d'activité physique en accès libre ;

Considérant la possibilité de solliciter un FER 2026 pour le projet de création d'une zone d'activité physique en accès libre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2026.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de signature de la convention.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental.
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques (ou 80 % dans le cas des monuments protégés au titre du patrimoine, et plus si autorisation préfectorale).
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président au titre du fonds d'équipement rural (FER) pour l'année 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

(15 pour : 0 abstention : 0 contre)

Questions diverses :

5G à Valence-en-Brie

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'arrivée prochaine de la 5G sur le territoire de Valence-en-Brie. L'antenne sera implantée de l'autre côté de la voie TGV. La commune a été destinataire d'un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception de la société Orange l'informant officiellement de cette installation.

Fermeture du réseau cuivre (Orange)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société Orange procédera, du 16 avril au 30 novembre, à des travaux de retrait du réseau cuivre, la commune ayant vocation à fonctionner désormais exclusivement via le réseau fibre optique. Il précise par ailleurs que Valence-en-Brie a été sélectionnée

pour intégrer le lot 7 du plan national de fermeture du réseau cuivre, dont la fermeture technique définitive est prévue en 2030.

Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux à l'entrée de Valence-en-Brie, en direction de Melun, devraient débiter au cours de la semaine du 8 juin. Une réunion de coordination avec le Département et l'entreprise mandatée est prévue le mardi 2 juin, afin de définir l'emprise au sol des travaux sur la voie départementale ainsi que les modalités de sécurisation du trottoir.

Monsieur DUFLOT informe par ailleurs qu'un arrêté a été sollicité concernant la route de Machault en vue de procéder à l'abattage d'arbres. Cette opération nécessitera la fermeture temporaire de la route pour une durée d'un mois, entre les mois de juin et juillet.

Communication

Madame CHEDRI notifie que la Lettre Valençoise paraîtra dans le courant de la semaine. Elle indique également qu'en raison des conditions climatiques caniculaires, la mairie procède actuellement à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Un tract sera prochainement adressé afin de mettre à jour les personnes vulnérables souhaitant être contactées.

Madame SKIRKA indique avoir rencontré la nouvelle éducatrice spécialisée afin de rédiger un article destiné à paraître dans l'Info Valence. Elle informe également avoir rencontré la doyenne de la commune ainsi qu'un artisan boulanger, en vue de la rédaction d'articles similaires.

Il est par ailleurs porté à la connaissance du Conseil qu'un tract recensant les entreprises locales de Valence-en-Brie sera prochainement élaboré, avec une diffusion prévue en septembre.

École

Madame GOYOR informe le Conseil être dans l'attente de retours concernant la mise à jour des devis relatifs au mobilier scolaire.

Monsieur DUFLOT soumet que le prochain conseil d'école se tiendra le lundi 15 juin.

Concerts de Poche

Monsieur CHARPENTIER-LIEGEY notifie qu'un concert aura lieu le 19 septembre en l'Église de Valence-en-Brie. Cet événement, organisé par la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), s'inscrit dans le cadre des Concerts de Poche.

Réunion des associations

Il est rappelé qu'une réunion des associations se tiendra le 15 juin 2026, afin de faire le point sur les plannings pour la saison 2026/2027.

La séance est levée à 19h24.

